



01 JUIL. 2025

**Arrêté n° 0531 /MEB/DGTCP du
portant nomination de Fondés de Pouvoirs dans les Paeries de Région**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 108/MEF/DGTCP/CE du 03 mai 2007 portant modification de l'arrêté n° 007/MEF/DGCPT du 10 janvier 1997 fixant le montant du cautionnement imposé à certains comptables publics et fonctionnaires des services du Trésor Public et celui de l'indemnité de responsabilité attribuée aux mêmes agents ;



Vu l'arrêté n° 0229/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation des Paeries de Région et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité de Fondés de Pouvoirs dans les Paeries de Région ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent :

1- PAIERIE DE REGION DU TONKPI

YEO OUONMONGO GUILLAUME, Attaché des Finances, matricule 255 547 D;

2- PAIERIE DE REGION DU GUEMON

KOUAKOU GUY HERVE, Inspecteur du Trésor, matricule 276 696 G

3- PAIERIE DE REGION DU MORONOU

BAMBA MARIAME, Administrateur des Services Financiers, Matricule 365 766 N ;

4- PAIERIE DE REGION DU GONTOUGO

SAHIE HERVE, Inspecteur du Trésor, Matricule 297 664 D;

5- PAIERIE DE REGION DU TCHOLOGO

OUATTARA Ningou, Inspecteur du Trésor, matricule 276 437 U ;

6- PAIERIE DE REGION DU FOLON

KOUAKOU Kouakou Geoffroy, Inspecteur du Trésor, matricule 296 516 Q ;

7- PAIERIE DE REGION DU CAVALLY

TAPE GNAZEBO BRIAN, Inspecteur du Trésor, Matricule 308 609 A ;

8- PAIERIE DE REGION DU BERE

GOSSAN AKAFFOU JUDICAELE, Inspecteur du Trésor, Matricule 297 676 H;



9- PAIERIE DE REGION DE SAN PEDRO

LESIHEI EMMANUEL, Inspecteur du Trésor, Matricule 291 126 L

10- PAIERIE DE REGION DU SUD-COMOE

BOHUI BARTHELEMY, Inspecteur du Trésor, Matricule 331 428 S

11- PAIERIE DE REGION DU LOH-DJIBOUA

DJE BI TRA JOHN, Inspecteur du Trésor Matricule 276 761 Q;

12- PAIERIE DE REGION DU BAFING

N'ZI N'GUESSAN DIDIER, Inspecteur du Trésor, Matricule 275 951 E ;

13- PAIERIE DE REGION DU WORODOUGOU

EVARISTE ANSELME ABOUA, Inspecteur du Trésor Matricule 276 802 B

14- PAIERIE DE REGION DU N'ZI

GUEHI SYLVAIN, Inspecteur du Trésor, Matricule 276 680 L;

15- PAIERIE DE REGION DU GBEKE

KOFFI KOUABLE MONIQUE ADELE, Attaché des Finances, Matricule 314 048 F;

16- PAIERIE DE REGION DU HAMBOL

BOUAZO ZOUZOUKO THEODORE, Attaché des Finances, Matricule 265 412 Y ;

17- PAIERIE DE REGION DU GOH

GOGO SAMUEL JEAN- PHILIPPE, Inspecteur du Trésor, Matricule 343 728 J;

Article 2 : Les Fondés de Pouvoirs ci-dessus nommés ont rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Article 3 : Les Fondés de pouvoirs sont astreints à constituer, chacun un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, à réaliser par versement



unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante mille (40.000) francs CFA.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 01 JUIL. 2025

Ampliations

- MFB/CAB 1
- MFB/DRH 1
- MFB/DCF 1
- MFB/D. Solde 1
- DGTCP 1
- DGTCP / IGAT 1
- DGTCP / ACCT 1
- DGTCP /DRH 1
- DGTCP /TG 1
- DGTCP / PR 1
- DGTCP / DDA 1
- Intéressés 17



Adama COULIBALY

